

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2023 QCCTQ 0682
DATE DE LA DÉCISION : 20230421
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 947191
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
un véhicule lourd
MEMBRE DE LA COMMISSION : Vicky Drouin

3966682 Canada inc.

(NIR: R-603275-0)

Cédante

9281-4540 Québec inc.

(NIR: R-103831-5)

Cessionnaire

DÉCISION

APERCU

[1] 3966682 Canada inc. (la Cédante) demande à la Commission des transports du Québec (la Commission) l'autorisation de céder ou d'aliéner un véhicule lourd à 9281-4540 Québec inc. (la Cessionnaire).

[2] Le véhicule lourd visé par la demande (le Véhicule visé) est le suivant :

Marque et modèle

HINO – 195

N° d'identification du véhicule

2AYSDM2H7J1002768.

[3] Cette demande doit être introduite puisque la Cédante s'est vu attribuer une cote de sécurité « **conditionnel** »¹.

¹ 3966682 Canada inc., Sylvain Bergeron, 2015 QCCTQ 2093.

ANALYSE

[4] La Commission doit refuser la demande si elle estime que la cession ou l'aliénation du Véhicule visé a pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée en vertu de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (la *LPECVL*)².

[5] La Cédante veut céder ou aliéner le Véhicule visé à la Cessionnaire, car elle a acheté un véhicule lourd neuf en remplacement.

[6] La Commission constate qu'aucun lien n'existe entre la Cédante et la Cessionnaire.

[7] Dans ces circonstances, elle estime que rien dans la preuve ne démontre que la cession ou l'aliénation du Véhicule visé a pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la *LPECVL*.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

AUTORISE 3966682 Canada inc. à céder ou aliéner à 9281-4540 Québec inc. le véhicule lourd suivant :

Marque et modèle
HINO - 195

N° d'identification du véhicule
2AYS DM2H7J1002768.

Vicky Drouin, avocate
Juge administrative

² RLRQ, c. P-30.3, art. 33 al.1.